

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint. Espace Urbain - Urbanisme – Energie – Eclairage Public - Accessibilité – Renouvellement urbain - Sécurité et risques majeurs. Benoit VINCENT

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 Mars dernier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Benoit VINCENT en qualité de SECOND adjoint au Maire en date du 20.03.2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de BELLIGNAT de déléguer à M. Benoit VINCENT, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux domaines suivants : URBANISME, Energie, Eclairage Public, Accessibilité, Renouvellement urbain, Sécurité et risques majeurs.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et arrêtés, correspondances courantes dans le domaine de l'urbanisme, l'énergie, l'accessibilité, du renouvellement urbain, de la sécurité et risques majeurs.

Article 2 :

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous cette compétence et notamment :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- Permis de construire et d'aménager

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Benoit VINCENT prendra toutes décisions relatives aux affaires de gestion de l'énergie, de l'accessibilité, du Renouveau Urbain, des Ets recevant du public (ERP), de la sécurité civile et risques majeures, et notamment la gestion du suivi du groupe « Participation Citoyenne ».

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Benoit VINCENT pourra engager des dépenses dans la limite de 1 500€ / commande.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NANTUA



Fait à Bellignat, le 23.03.2026

Le Maire,

Véronique RAVET

